



12, place du Panthéon - 75231 Paris cedex 05

MESSAGE AUX SOCIÉTÉS RELATIF À LA FOURNITURE GÉNÉRALE DE BUREAU ET DE BIBLIOTHÈQUE

2026-020

**OBJET DU MARCHÉ : ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURES GÉNÉRALES DE
BUREAU ET DE BIBLIOTHÈQUE POUR L'ENSEMBLE DES SITES ADMINISTRATIFS DE
L'UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON-ASSAS**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : vendredi 18 septembre 2026 à 12H00

Le présent message a pour objectif de répondre aux questions posées par les entreprises.

Question 1 : Bonjour, Dans le BPU lot 2, il est indiqué A4/ A3 240g alors que dans le RC 10.2 Page 7 et 8 ils parlent d'échantillons en 250g A4/A3. S'agit-il de 240 ou 250 g ? Merci d'avance pour votre retour, Cordialement

Réponse 1 : Une coquille figurait dans le bordereau des prix (BPU) et a été corrigée par la suppression de 240g remplacer par 250g

Question 2 : Bonjour, Pouvez-vous préciser la mention « les échantillons devront être adressés, entre le 21 juillet 2026 ? La remise des offres étant fixée au 18 septembre 2026, nous souhaitons connaître la période de transmission des échantillons Cordialement

Réponse 2 : Une coquille figurait dans le règlement de la consultation (RC) et a été corrigée par la suppression du mot « entre ».

La date limite de remise des échantillons est fixée au 21 juillet 2026.

Question 3 : Une incohérence apparaît entre les grammages demandés à l'article 10.2 « Remise des échantillons » du RC et ceux des lignes 18, 33 et 34 du BPU. Pouvez-vous préciser les grammages à retenir ?

Réponse 3 : Une coquille figurait dans le BPU et a été corrigée par la suppression de 240g remplacer par 250g

Question 4 : Bonjour, Pour les lignes 7 et 22 du BPU, pouvons-nous vous proposer un papier recyclé en 80 g à la place du 75 g ? Cordialement,

Réponse 4 : À vous de proposer ce que vous avez.

Question 5 : Bonjour, Pouvez-vous préciser le niveau de blancheur (valeur CIE) attendu pour les papiers blancs et recyclés ? Pour les lignes 12, 13, 27 et 28 du BPU, est-il possible de proposer uniquement du papier 100 g/m² pour les formats A4 et A3 ? Cordialement

Réponse 5 : 1) Le papier recyclé doit présenter un indice CIE compris entre 135 et 150.
Pour le papier **non recyclé**, l'indice CIE maximum requis est de 171.

2) Concernant le papier 100 g/m², il est nécessaire de proposer plusieurs grammages dans les deux formats standards, A4 et A3.

Question 6 : Bonjour : Nous venons de recevoir une notification de la plateforme indiquant que la consultation a été modifiée. Pouvez-vous nous préciser quelles sont les modifications ? Bien cordialement.

Réponse 6 : Les modifications sont les suivantes :

- La publicité a été intégré au DCE
- Le BPU du lot n°2 notamment *les lignes 17, 33,34, 56 et 59*
- Le RC page 6 « *les échantillons uniquement pour le lot n°2* »
- Le RC a été corrigée par la suppression du mot « entre » à la place « La date limite de remise des échantillons est fixée **au 21 juillet 2026.** » page 7
- Le RC page 11 renseignement complémentaire « avant le vendredi 4 septembre 2026 »
- Le RC page 11 en bas de page s'agissant des dates de fermeture de l'université

Toutes nouvelles modifications feront l'objet d'un message avec la précision du contenu modifié

Question 7 : Bonjour, Pouvez-vous nous indiquer le fournisseur en place pour chacun des lots ? Merci

Réponse 7 :

- Pour le lot fourniture de bureau : LYRECO
- Pour le lot papier : TORRAS PAPEL
- Pour le lot bibliothèque : FILMOLUX

Question 8 : Nous avons bien pris connaissance de votre réponse concernant la correction apportée au règlement de la consultation.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la date limite de remise des échantillons, fixée au 21 juillet 2026, nous paraît particulièrement courte. À ce jour, nous sommes le 7 juillet, ce qui nous laisse un délai de seulement deux semaines pour préparer et transmettre les échantillons.

Par ailleurs, cette période correspond aux congés estivaux, durant lesquels nos équipes fonctionnent en effectif réduit. Cette situation complique fortement l'organisation, la préparation et l'expédition des échantillons dans les délais impartis.

Dans ce contexte, nous vous serions reconnaissants d'envisager un report de la date limite de remise des échantillons afin de permettre à l'ensemble des candidats de répondre à cette exigence dans des conditions satisfaisantes.

Réponse 8 : Nous avons modifié le RC l'intitulé 10.2 remises des échantillons p.7 reportant la date de la remise des échantillons le 1 er septembre 2026.

Pour rappel : l'Université sera fermée du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 24 août 2019 inclus. Durant cette période, aucun renseignement ne pourra être donné, aucun dépôt (échantillons obligatoires et copie de sauvegarde facultative) et aucune visite ne pourront être effectués.

Question 9 : Bonjour

Sur le RC article **9.2 Contenu de l'offre est mentionné** « Un mémoire technique propre à chacun des lots pour le lot n°1 et le lot n°3 et le cadre de réponse technique pour le lot n°2 (en format Word et PDF) »

Alors que sur l'article **12.2 Analyse des offres est précisé** « Rappel : Le critère de la valeur technique sera apprécié au vu du contenu du cadre mémoire technique pour le lot n°1 et n°2 et du mémoire technique pour le lot n°3 qui devra respecter le formalisme mentionné plus haut »

Nous comprenons que d'un côté le lot 1 fait l'objet d'un mémoire technique puis que ce même lot 1 est évalué sur la base du cadre de mémoire technique.

Pouvez-vous nous préciser le format attendu ? merci

Réponse 9 : Un cadre de réponse technique est attendu uniquement pour le lot n°2. Pour les n°1 et n°3, nous attendons un mémoire technique propre à chacun des lots.

Question 10 :

Concernant votre réponse n°5, vous indiquez que le papier blanc doit présenter une blancheur minimale de 171 CIE. Or, ce niveau de blancheur est parmi les plus élevés du marché et très peu de produits y répondent. La plupart des papiers haut de gamme présentent une blancheur comprise entre 168 et 170 CIE. De plus, l'écart visuel entre 168 CIE et 171 CIE est extrêmement faible et pas perceptible à l'œil nu. Nous vous remercions donc d'envisager un assouplissement de ce critère en fixant une blancheur minimale de 168 CIE, afin de favoriser une concurrence plus large sans altérer la qualité visuelle attendue. Nous vous remercions par avance pour votre retour.

Réponse 10 :

Il s'agit d'un coquille. Il s'agit d'un maximum de 171 CIE et non d'un minimum

Question 11 : Bonjour,

Sur le lot 1, il faut vous remplir l'ensemble des cases aussi bien en produit CLASSIQUE que produit ECO PRODUIT

Toutefois, pour certains produits, par exemple : agrafes 26/26 (boîte de 1000) type RAPID ou équivalent, il n'existe pas de produit ECO PRODUIT.

Comment doit-on vous remplir la colonne sur ce type de produit ?

Bonne réception.

Réponse 11 : [Le BPU a été modifié. Un nouveau BPU a été mis en ligne.](#)

[Les seules critères environnementaux que doivent respecter les produits se trouvent à la page 3 et 4 du CCTP du lot n°1](#)

Question 12 : Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous nos questions

Question 1 : Sur le BPU, quelle différence faites-vous entre la colonne B « REF ARTICLE » et la colonne C « site marchand/catalogue » ?

Question 2 : Sur le BPU est demandé le prix unitaire HT : comment faut-il remplir si le conditionnement du candidat diffère de votre désignation ? Comment allez-vous comparer les offres entre elles ?

Exemples avec 3 cas de figure :

Cas 1 : Désignation « Trombone 32 mm (boîte de 100) » : le candidat n'a que des boîtes de 5000

Cas 2 : Désignation « Pqt 250 s/chemises 22x31 60grs assorties » : le candidat n'a qu'à l'unité

Cas 3 : Désignation « Parafeur 18 compartiments dos soufflets renforcé » : le candidat n'a qu'en lot de 10 parafeurs.

Nous vous remercions,

Cordialement.

Réponse 12 : [Le BPU a été modifié. Un nouveau BPU a été mis en ligne.](#)

[L'article 12.2 du RC a également été modifié.](#)

« Lorsque le conditionnement commercial proposé par le candidat diffère de l'unité de comparaison indiquée dans le bordereau, le candidat ramène son prix unitaire au prorata de cette unité de comparaison. »

[La comparaison se fera sur la base du total des PU €HT indiqué sur le BPU](#)

Question 13 : Bonjour, Lot1 : Le Nouveau BPU ne fait pas mention d'éco produits, est-ce normal ? Si non, quelles sont vos attentes sur ces produits ?

Réponse 13 : [Oui, c'est normal. Le BPU a été modifié afin de centraliser les exigences environnementales dans le CCTP, dans un souci de cohérence et de clarté.](#)

[Les exigences environnementales applicables au lot 1 sont définies à l'article 3.3 du CCTP page 3:](#)

[3.3 Exigences environnementale :](#)

Le titulaire devra être en mesure de proposer un catalogue de fournitures de bureau intégrant une offre significative de produits écoresponsables.

Au minimum, 50 % des références proposées dans chaque famille de produits devront correspondre à des produits répondant à au moins l'un des critères suivants :

- Produits rechargeables ou réutilisables ;
- Produits fabriqués en tout ou partie à partir de matières recyclées ;
- Produits issus de matières premières renouvelables ou certifiées »

Ces références devront apparaître dans le mémoire technique, ces références seront notées sur 10 points comme l'indique le RC (page 10) »

Ces éléments devront être développés dans le mémoire technique du candidat. Ce critère est noté sur 10 points, conformément au règlement de la consultation (page 10)

Question 14 : Bonjour : Pour l'analyse des offres lot1, critère PRIX, pouvez-vous préciser quel montant sera analysé (total Prix Unitaire Gamme 1 ou Prix Unitaire Gamme ECO ou le total des 2 gammes ? Allez-vous appliquer des quantités pour votre analyse. Merci.

Réponse 14 : Le BPU a été modifié. Un nouveau BPU a été mis en ligne.

L'article 12.2 du RC a également été modifié.

« Lorsque le conditionnement commercial proposé par le candidat diffère de l'unité de comparaison indiquée dans le bordereau, le candidat ramène son prix unitaire au prorata de cette unité de comparaison. »

La comparaison se fera sur la base du total des PU €HT indiqué sur le BPU

Question 15 : Bonjour, Concernant le lot1 : Quelle est la part des consommations du BPU par rapport aux consommations annuelles ?

Réponse 15 : Il n'est pas possible d'établir une estimation quantitative précise (DQE) dans le cadre de ce marché à bons de commande. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) recense les fournitures les plus couramment commandées, mais ne représente pas une répartition garantie ni exhaustive des consommations réelles. Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

Question 16 : Bonjour

Nous souhaitons connaître l'identité de vos fournisseurs actuels pour ce marché.

Merci d'avance

Cordialement

Réponse 16 :

- Pour le lot fourniture de bureau : LYRECO
- Pour le lot papier : TORRAS PAPEL
- Pour le lot bibliothèque : FILMOLUX

Question 17 : Bonjour, Concernant le lot 1 pouvez-vous nous préciser à quoi correspond l'astérisque pour "eco-produits" à l'annexe 1 ? Quels sont vos attentes sur ces produits. De plus, sans quantité sur le BPU, quelle méthode utilisez-vous pour évaluer l'offre ?

Réponse 17 : Le BPU a été modifié afin de centraliser les exigences environnementales dans le CCTP, dans un souci de cohérence et de clarté.

Les exigences environnementales applicables au lot 1 sont définies à l'article 3.3 du CCTP page 3:

3.3 Exigences environnementale :

Le titulaire devra être en mesure de proposer un catalogue de fournitures de bureau intégrant une offre significative de produits écoresponsables.

Au minimum, 50 % des références proposées dans chaque famille de produits devront correspondre à des produits répondant à au moins l'un des critères suivants :

- Produits rechargeables ou réutilisables ;
- Produits fabriqués en tout ou partie à partir de matières recyclées ;
- Produits issus de matières premières renouvelables ou certifiées »

Ces références devront apparaître dans le mémoire technique, ces références seront notées sur 10 points comme l'indique le RC (page 10) »

Ces éléments devront être développés dans le mémoire technique du candidat. Ce critère est noté sur 10 points, conformément au règlement de la consultation (page 10)

Question 18 : Bonjour, Nous venons de prendre connaissance des modifications du DCE. Malheureusement, nous n'avons pu transmettre les échantillons au 01/09/26. Serait-il possible d'obtenir quelques jours supplémentaires ? Merci pour votre compréhension. Cdt

Réponse 18 : Pour des raisons d'équité il n'est pas possible de reporter la date de la remise des échantillons.